

Arrêté temporaire n° 042 du **jeudi 19 février 2026**

Objet	Travaux ferroviaire
Lieu	PN 237- Rue Garnier - 72220 ECOMMOY
Date	Du 23 au 27 mars 2026

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par la SNCF, 4 Boulevard Robert Jarry 72009 LE MANS CEDEX 9,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant des travaux ferroviaire au PN 237- Rue Garnier à Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 23 au 27 mars 2026, afin d'effectuer des travaux ferroviaires sur le PN237, Rue Garnier à Ecommoy, les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- La SNCF est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux désignés ci-dessus.
- **La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, les cycles, les piétons et le bétail.**
- Une déviation poids lourds/transports scolaires sera mise en place par la rue de la Tombelle, la rue du Clos Renault et la rue Jean Monnet.
- Une déviation pour les autres véhicules sera mise en place par la rue de la tombelle, la rue Albert Guillier et la rue Henri Boullard.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

**Article 2 :** La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par la SNCF sous leur responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

**Article 6 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- La SNCF

Fait à Écommoy, le 19 février 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

